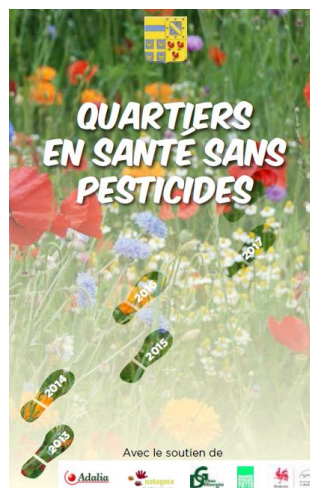


Charte

« Quartiers en santé sans pesticides »



La présente charte sert d'engagement dans un projet de collaboration entre Adalia, Natagora, la Ville d'Ottignies-LLN et le particulier (ou le représentant d'une copropriété, d'une institution, d'un comité de quartier...).

Cette collaboration a un objectif principal : celui d'amener la Ville et ses habitants à abandonner l'usage des pesticides chimiques sur le territoire, tant sur les espaces publics que dans les jardins. Elle a aussi un objectif secondaire et facultatif, celui de favoriser une réappropriation de l'espace public par les particuliers.

Article 1 : engagement de Natagora et Adalia

Les associations partenaires s'engagent à :

1. collaborer et/ou organiser des séances d'information vers les citoyens, le personnel communal, les acteurs concernés par la question sur les pratiques alternatives, le jardinage sans pesticides, les risques pour la santé,...
2. soutenir les citoyens désireux de rejoindre le « Réseau nature » selon les modalités définies par Natagora.
3. communiquer via différents canaux (site web, mailing list, newsletter, blog, réseaux sociaux,...)

Article 2 : engagement de la Ville

La Ville s'engage à :

1. respecter le cadre réglementaire et à mettre en pratique les alternatives aux pesticides dans la conception et l'entretien du domaine public.
2. à organiser des formations/informations/sensibilisations aux pratiques alternatives destinées aux citoyens, aux acteurs concernés par la question (médecins, syndicats d'immeubles, enseignants,...) et au personnel communal.
3. à communiquer autour du cadre réglementaire et des mesures prises par la Ville dans le respect de la législation sur les herbicides.

Article 3: engagement du particulier, du représentant d'une copropriété, d'une institution, d'un comité de quartier,...

Objectif principal : Le particulier, le représentant de la copropriété, d'une institution, d'un comité de quartier.... s'engage pour son jardin et/ou l'espace dont il a la gestion à (liste exemplative, non exhaustive...) :

Respecter le cadre réglementaire et essayer de ne plus employer de pesticides dans son jardin et sur le domaine public qui relève de sa compétence ;
Profiter de sa sphère d'influence/de compétence... pour sensibiliser à cette question

Mettre en pratique une gestion plus environnementale de son environnement en choisissant des plantes adaptées, mellifères et de préférence indigènes, favorisant l'accueil de la faune utile au jardin, identifiant les causes d'un problème (dépérissement de plantes, invasion d'insectes...), observant son évolution avant d'agir avec des produits phyto, adoptant une certaine tolérance aux indésirables (« mauvaises herbes »,...)

Objectif secondaire et facultatif: Le particulier, le représentant de la copropriété, d'une institution, d'un comité de quartier.... s'engage à :

- Adapter un espace vert public
 - situé à l'adresse.....
 - en y effectuant un aménagement concerté avec la Ville décrit en annexe 1
 - identifié au moyen d'une plaquette fournie par la Ville
- Effectuer régulièrement l'entretien de la zone dans le périmètre déterminé lors de la visite préalable à l'installation et à décharger la Ville de la réalisation de cet entretien.
- Prendre toutes les précautions relatives à leur sécurité pour la durée de leur activité.

Cet engagement est renouvelable tacitement d'année en année. Il perd ses effets le jour où la commune estime que l'entretien n'est plus valablement assuré et/ou le jour où la commune décide de reprendre le site pour y effectuer un autre aménagement.

Fait à le

Pour les asbl Natagora et Adalia

Pour la Ville,

Cécile Lecharlier, Echevine de l'Environnement.

Pour le particulier, le représentant d'une copropriété, d'une institution, d'un comité

Monsieur/Madame..... domicilié(s).....à